

CONTRAT DE LICENCE ET DE SERVICES INFORMATICA

EN EXÉCUTANT UNE COMMANDE OU UN DESCRIPTIF DE PRESTATIONS (« SOW ») QUI INCORPORE LES TERMES DU PRÉSENT CONTRAT DE LICENCE ET DE SERVICES INFORMATICA PAR RÉFÉRENCE OU EN REMPLISSANT UN FORMULAIRE D'INSCRIPTION EN LIGNE OU EN CLIQUANT SUR LA CASE D'ACCEPTATION AFFICHÉE DANS LE CADRE D'UN PROCESSUS D'INSCRIPTION, VOUS ACCEPTEZ D'ÊTRE LIÉ ET SOUMIS PAR LES CONDITIONS SUIVANTES. EN ACCEPTANT CES CONDITIONS AU NOM D'UNE SOCIÉTÉ OU DE TOUTE AUTRE ENTITÉ JURIDIQUE ("CLIENT"), VOUS REPRÉSENTEZ QUE VOUS AVEZ L'AUTORITÉ DE LIER LE CLIENT AU PRÉSENT CONTRAT. "INFORMATICA" DÉSIGNE L'ENTITÉ JURIDIQUE D'INFORMATICA INDIQUÉE SUR VOTRE COMMANDE OU VOTRE DESCRIPTIF DE PRESTATIONS (« SOW »).

Informatica et le Client étant ci-après collectivement désignées comme les « Parties » et individuellement comme une « Partie ».

Le présent Contrat entre en vigueur à la dernière date de signature ci-dessous (la « Date d'Entrée en vigueur »). Les titres de chaque article dans le Contrat sont fournis à titre de référence et à des fins pratiques uniquement et ne seraient affecter l'interprétation du Contrat.

1. PÉRIMÈTRE D'UTILISATION

Définitions :

Services Cloud désigne des offres de la marque Informatica mises à la disposition du Client à la demande via Internet par le biais d'équipements détenus ou exploités par Informatica.

Client désigne la partie identifiée dans le bloc-signature ou ses Entités Affiliées. Le Client peut également être désigné par les termes « Vous », « Vos » ou « Votre ».

Informatica désigne l'entité juridique Informatica qui conclut un Contrat de Licence et de Services (ILSA) ou son Entité Affiliée, qui peut également être désignée par les termes « Nous », « Notre » ou « Nos ».

Produits désigne les Logiciels et les Services Cloud.

Services Professionnels et **Services de Formation** désignent les services de conseil et de formation, respectivement.

Services désignent les Services de Maintenance, les Services Professionnels ou les Services de Formation, le cas échéant.

Logiciels désignent les programmes informatiques de la marque Informatica susceptibles d'être installés sur des équipements détenus ou exploités par le Client ou un tiers pour le compte du Client.

Services de Maintenance désignent, selon la Commande du Client, l'accès au service de support et de maintenance d'Informatica et aux mises à jour, mises à niveau, correctifs ou corrections de bogues des Produits.

1.1. **Documents de commande.** Le Client peut acheter des Produits et des Services de Maintenance identifiés dans un bon de commande (« Commande »), ainsi que des Services Professionnels et des Services de Formation spécifiés dans une Commande ou un Descriptif des Prestations (« SOW »). Chaque Commande et chaque SOW sont un engagement contractuel distinct. Le Client et/ou ses Entités Affiliées peuvent signer une Commande ou un SOW avec Informatica au titre du présent ILSA. Les « Entités Affiliées » désignent toute société ou autre entité commerciale qui contrôle une partie, est contrôlée par une partie ou

est sous contrôle commun avec une partie en détenant plus de cinquante pour cent (50 %) des actions assorties d'un droit de vote de la société contrôlée ou plus de cinquante pour cent (50 %) des participations d'une entité non constituée en société.

1.2. **Services Cloud.** Lorsque le Client passe une Commande de Services Cloud, Informatica accorde aux utilisateurs autorisés du Client (« Utilisateurs ») un accès non exclusif, non cessible et mondial d'utiliser les Services Cloud et tout Logiciel associé pendant la durée indiquée dans la Commande (« Durée de la Commande »), selon les conditions du Contrat (telles que définies à l'Article 1.4 ci-dessous). Les offres de Services Cloud peuvent inclure un abonnement permettant l'utilisation limitée d'un Logiciel sur site, et dont l'utilisation est soumise aux dispositions applicables aux Logiciels définies ci-dessous. Les Services Cloud seront disponibles conformément aux Niveaux de Services (« Service Level Commitments ») décrits sur <https://www.informatica.com/content/dam/informatica-com/en/docs/legal/service-level-commitment.pdf>. Le Client doit préserver le caractère secret des identifiants et mots de passe des Utilisateurs et informer Informatica immédiatement de toute suspicion de violation de la sécurité ou de tout acte impliquant une utilisation, une copie ou une distribution non autorisée.

1.3. **Logiciels.** Lorsque le Client passe une Commande de Logiciel(s), Informatica lui accorde une licence non exclusive, non cessible, non transférable (sans droit de sous-licence) d'utiliser, sous forme de code objet, le(s) Logiciel(s) indiqué(s) dans la Commande et tous les Services de Maintenance associés, conformément aux conditions du Contrat. Cette licence est accordée pour la Durée de la Commande. À l'exception d'un nombre raisonnable de copies destinées uniquement à la sauvegarde, le nombre de copies du Logiciel installé par le Client ne doit pas dépasser les quantités qui lui sont accordées sous licence. Tous les titres de propriété, toutes les marques de commerce et tous les droits d'auteur ainsi que les avis de restriction doivent être reproduits dans toutes les copies.

1.4. **Conditions d'utilisation.** Les Produits et Services sont utilisés uniquement pour les besoins internes informatiques ou de traitement des données du Client, conformément aux conditions du présent ILSA, de la Commande applicable et des dispositions applicables figurant dans le Document de Description des Services Cloud et Produits Informatica (« Informatica Cloud and Product Description Schedule » ou « CPDS ») référencé dans chaque Commande applicable, et à l'Accord de traitement de données (« Data Processing Agreement » ou « DPA ») disponible sur <https://www.informatica.com/global/amer/us/docs/legal/online-data-processing-agreement.pdf> (collectivement, le « Contrat »), dans le cas où les Produits ou les Services comprennent un traitement de données à caractère personnel par Informatica. Le Client ne doit pas (a) mettre à disposition les Produits au profit de tierces parties non autorisées ; (b) utiliser les Produits à des fins de sous-traitance ou dans le cadre de l'activité de service bureau ; (c) utiliser les Produits et les Services d'une manière qui enfreint les droits d'Informatica ou de tiers, ou autrement utiliser les Produits ou Services de manière illégale dans toute zone géographique à partir de laquelle l'on utilise ou accède aux Produits ou Services; (d) distribuer, vendre, concéder en sous-licence, sous-traiter ou autrement transférer des copies ou des droits sur les Produits ou Services ou toute partie de ceux-ci; (e) utiliser les fonctionnalités d'Intelligence Artificielle (IA) des Produits et Services d'une manière qui (i) entraînerait des effets juridiques ou d'autres effets significatifs aux individus ou (ii) pourrait faire en sorte que les fonctions d'IA ou le système d'IA qui en résulte soient considérés comme étant à haut risque au regard du droit applicable; (f) dépasser toute limite d'utilisation ou de capacité de stockage applicable; (g) endommager, désactiver, surcharger, altérer, interférer avec les Services Cloud ou les perturber; ou tenter d'obtenir un accès non autorisé à tout système ou réseau qui y est connecté; ou (h) utiliser les Produits ou Services à des fins autres que celles expressément autorisées. Aucun logiciel tiers qui est fourni avec les Produits ne peut être utilisé indépendamment des Produits. Sauf accord contraire convenu entre les Parties, le Client n'est pas autorisé à adapter, modifier, corriger, traduire, procéder à des opérations d'ingénierie inverse, désassembler, décompiler ou tenter par un autre moyen de remonter aux codes sources des Produits; toutefois, conformément aux dispositions impératives prévues à l'article L.122.6.1 du Code de la propriété intellectuelle, les informations nécessaires à l'interopérabilité des Produits avec un autre logiciel créé de manière indépendante seront fournies par Informatica, sur simple demande écrite du Client identifiant avec précision le produit avec lequel l'interopérabilité est recherchée et le type d'information requise. Le Client ne peut pas utiliser les Produits ou Services à des fins de veille concurrentielle ou à d'autres fins liées à la concurrence.

1.5. **Prestataires de services.** Le Client peut permettre à un ou plusieurs prestataires de services externes (le ou les « Prestataire(s) de services ») d'utiliser les Produits et Services pour le compte du Client

conformément au Contrat. Dans ce cas, aucune duplication des quantités de Produits n'est autorisée. Le Client est pleinement responsable du respect du présent Contrat par le(s) Prestataire(s) de services.

1.6. **Documentation.** Le Client peut imprimer un nombre raisonnable de copies de la documentation standard fournie avec les Produits (la « Documentation ») uniquement pour son usage interne.

1.7. **Droits de propriété.** Informatica détient tous les brevets, tous les droits d'auteur, tous les secrets d'affaires, toutes les marques commerciales et tous les autres droits exclusifs liés (a) aux Produits et Services ainsi qu'aux corrections, corrections de bogues, améliorations, mises à jour ou autres modifications et dérivés des Produits et Services et livrables ; et (b) à tous les matériels et technologies préexistants et indépendamment développés par Informatica, ainsi qu'à toutes les modifications et dérivés de ceux-ci. Informatica se réserve tous les droits non expressément accordés au Client.

1.8. **Données du Client.** Toutes les données que le Client soumet pour traitement dans le cadre de son utilisation des Produits ou Services lui appartiennent et sont sous son contrôle (« Données Client »). Le Client (a) est seul responsable de l'exactitude, de la qualité, de l'intégrité, de la légalité, de la fiabilité et du caractère approprié et des droits de propriété intellectuelle de toutes les Données Client, de l'utilisation des résultats générés par l'IA relatifs aux Données Client et de la juridiction d'où proviennent les Données Client; (b) doit sauvegarder les Données Client; et (c) doit veiller à ce que la fourniture des Données Client à Informatica pour tout traitement soit conforme aux lois applicables en vigueur. Les Services Cloud ne transfèrent pas les Données Client vers des systèmes Informatica autre que le centre de données à partir duquel les Services Cloud sont fournis au Client.

1.9. **Utilisation des informations** Le Logiciel transmettra automatiquement à Informatica des informations sur l'environnement informatique et le réseau dans lequel le Logiciel est déployé, dont l'adresse IP et les données d'utilisation ainsi que les statistiques systèmes de déploiement. Ces informations seront utilisées pour améliorer l'expérience client, y compris pour faciliter les Services de Maintenance ainsi que l'analyse du déploiement et de l'utilisation du Logiciel. Le Client peut désactiver cette fonction de collecte d'informations du Logiciel en suivant les instructions disponibles lors de l'installation et dans la Documentation. Les Services Cloud recueilleront automatiquement des informations sur le fonctionnement, l'organisation et l'utilisation des Services Cloud, dont les Métadonnées, décrites dans l'Avenant Sécurité (Cloud and Support Security Addendum) disponible sur <https://www.informatica.com/content/dam/informatica-com/en/docs/legal/online-cloud-and-support-security-addendum.pdf> («Avenant Sécurité Informatica»). Ces informations seront utilisées pour améliorer l'expérience client, notamment pour faciliter les Services de Maintenance, l'analyse du déploiement et de la consommation, et les suggestions d'utilisation. Sous réserve des droits de refus du Client, les Métadonnées Métiers (« Business Metadata ») et Techniques (« Technical Metadata ») du Client qui n'incluent pas de données à caractère personnel seront utilisées pour améliorer le Logiciel et les Services Cloud, notamment pour entraîner les fonctionnalités d'IA. La collecte de ces informations par les Services Cloud, y compris les Logiciels associés, est nécessaire pour fournir les Services Cloud et ne peut pas être désactivée.

1.10. **Protection des données et sécurité.** Informatica respecte la politique de confidentialité disponible sur <https://www.informatica.com/privacy-policy.html> (« Privacy Policy »). Les Services Cloud peuvent utiliser des infrastructures tierces qui sont auditées de manière indépendante et certifiées conformes à la norme SOC 2. Informatica traite les Données Client via les Produits et Services conformément aux conditions du Contrat et aux instructions raisonnables du Client. Informatica peut transférer les Données Client à ses sous-traitants dans le cadre de la fourniture par Informatica des Services Cloud, comme spécifié sur <https://www.informatica.com/legal/informatica-subprocessors.html>, et interdit à ces derniers d'utiliser les Données Client à d'autres fins que celles convenues au présent Contrat, à la Commande et/ou au SOW applicable. Informatica s'assure de mettre en place et de maintenir des garanties administratives, physiques et techniques raisonnables pour la protection de la sécurité, de la confidentialité et de l'intégrité des Données Client, comme décrit dans l'Avenant Sécurité Informatica. Ces garanties comprendront des mesures visant à empêcher l'accès, l'utilisation, la modification et la divulgation des Données Client, sauf (a) pour fournir les Produits et Services, (b) pour respecter les obligations du présent Contrat, ou (c) obligation légale.

1.11. **Évaluation.** Informatica peut proposer en option des évaluations des Produits et des Services, y compris pour des tests bêta, dans le cadre d'une instance de non-production uniquement à des fins d'évaluation interne du Client, en utilisant les données de test pour la période indiquée dans la Commande applicable (trente (30) jours si aucune période spécifique n'est mentionnée. Les Produits et Services

d'évaluation peuvent être incomplets ou inclure des fonctionnalités qui ne seront pas incluses dans la version commerciale ultérieure. Les Produits et Services d'évaluation sont mis à disposition « tels quels » sans garantie, sans indemnité, sans engagement relatif aux Niveaux de Services ou sans Services de Maintenance.

2. SERVICES DE MAINTENANCE

Sous réserve du paiement des redevances applicables relatives aux Services de Maintenance (« Frais de Maintenance »), Informatica fournira les Services de Maintenance pour les Produits tel qu'indiqué dans la Commande et le Guide global de support aux clients d'Informatica disponible sur <https://network.informatica.com/docs/DOC-3015>.

3. FRAIS, COÛTS, TAXES ET LIVRAISON

3.1 **Frais initiaux.** Sauf indication contraire dans la Commande applicable, (a) Informatica enverra au Client une facture correspondant aux Frais initiaux des Produits et Services à la date de signature de la Commande; (b) si la Durée de la Commande est pluriannuelle, Informatica facturera le Client avant chaque anniversaire de la date de signature de la Commande; et (c) les Commandes passées via une Marketplace seront facturées conformément aux conditions de paiement de la Marketplace concernée; et (d) les Commandes passées par l'intermédiaire d'un partenaire lui seront facturées par Informatica et le Client paiera le partenaire.

3.2 **Renouvellements.** Sauf indication contraire dans la Commande applicable, Informatica (a) enverra au Client un devis (le « Devis de renouvellement ») environ soixante (60) jours avant la fin de la Durée de la Commande en cours et (b) facturera le Client à la date de signature de la Commande de renouvellement (la « Commande de renouvellement ») conformément à l'Article 3.1.

3.3 **Absence de modification.** Sauf indication contraire dans une Commande applicable et/ou dans le présent ILSA, (a) les quantités et la durée ne peuvent pas être réduites pendant la durée applicable d'une Commande (« Durée de la Commande »), (b) toutes les obligations de paiement relatives à la Durée de la Commande sont irrévocables et inconditionnelles, et (c) aucun des montants payés ne sera remboursé.

3.4 **Délais de Paiement.** Toutes les factures des Produits et Services sont dues et payables dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception. Les Parties conviennent que toute facture sera émise par voie électronique (par exemple : mail) et non sur support papier. Tout paiement non reçu à l'échéance donnera lieu au paiement par le Client, de plein droit et sans mise en demeure, d'un intérêt de retard calculé par jour de retard sur la somme restant due et jusqu'à parfait paiement, au taux de trois fois le taux d'intérêt légal, et au paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante euros (40 €) en application de l'article L. 441-6 du Code de commerce Si le paiement n'est pas reçu à échéance, Informatica se réserve également le droit de suspendre le Produit ou le Service concerné jusqu'à la réception du paiement.

3.5 **Revue.** Informatica pourra, au maximum une fois tous les douze (12) mois et sous réserve d'un préavis adressé par écrit qui ne saurait être inférieur à dix (10) jours ouvrables, examiner et valider le respect du Contrat par le Client et le déploiement des Produits. Cette revue sera effectuée pendant les heures d'activité normales du Client Le Client s'engage à fournir des informations exactes et complètes dans les dix (10) jours ouvrables suivant la demande d'Informatica sous un format raisonnablement satisfaisant pour Informatica. Si la revue révèle que le Client ne s'est pas acquitté auprès d'Informatica de tout ce qu'il lui devait au titre du Contrat, le Client accepte de payer immédiatement les sommes restantes dues y compris les frais de retard.

3.6 **Taxes.** Le Client devra s'acquitter de l'ensemble des droits, taxes et impôts applicables, sauf s'il est en mesure de fournir à Informatica un certificat d'exemption fiscale à ce titre. Informatica veillera à ce que ses factures mentionnent séparément les taxes et répondent aux exigences légales en matière de facturation afin de permettre au Client de demander le recouvrement des taxes indirectes collectées et remises par Informatica

3.7 **Livraison.** Les Produits, la Documentation et tous les Services de Maintenance sont livrés par voie électronique.

3.8 Les Parties conviennent expressément assurer leur risque au regard de leurs obligations et engagements réciproques et renoncer à se prévaloir de l'application de l'article 1195 du Code civil, sans préjudice de toute autre modalité de révision du prix telle que visée ci-dessus.

4. CONFIDENTIALITÉ

4.1 Aux fins du présent Contrat, la partie divulguant des Informations confidentielles est désignée comme « Partie divulgatrice » et la partie recevant les Informations confidentielles est désignée comme « Partie destinataire ». Les « Informations confidentielles » désignent les Produits, les Services, la Documentation, toutes les informations techniques et financières associées, y compris les conditions de ce Contrat et toutes les informations, données techniques ou savoir-faire non publics, y compris et sans s'y limiter, ce qui a trait à la technologie ou la Documentation, les spécifications, les codes sources, les codes objets, les recherches, les inventions, les processus, les évaluations, les conceptions, les dessins, l'ingénierie, les produits, les services, les clients, la structure/propriété de la société, les plans, les marchés, les ressources humaines et les informations financières de l'une ou l'autre des Parties, qui (i) portent la mention « confidentiel »; (ii) sont identifiées comme étant confidentielles au moment de leur divulgation, oralement ou par écrit, ou (iii) seraient considérées comme étant confidentielles en raison de leur caractère et de leur nature par une personne raisonnable dans des circonstances analogues.

4.2 Les Informations confidentielles ne comprennent pas les informations (a) dont la Partie destinataire peut démontrer qu'elles étaient déjà légitimement en sa possession, sans être assorties d'une obligation de confidentialité; (b) qui étaient ou sont tombées dans le domaine public sans que la Partie destinataire n'enfreigne une obligation quelconque vis-à-vis de la Partie divulgatrice ; (c) qui sont divulguées à la Partie destinataire, sans obligation de confidentialité, par une tierce partie qui a le droit de divulguer ces informations ; ou (d) dont la Partie destinataire peut démontrer qu'elles ont été élaborées de façon indépendante sans s'appuyer sur aucune des Informations confidentielles de la Partie divulgatrice, restant entendu que, si une partie seulement d'une Information confidentielle est concernée par une ou plusieurs des exceptions présentées dans le présent Article 4.2, ce qui reste de l'Information confidentielle continue d'être soumis aux restrictions figurant dans le présent Contrat.

4.3 La Partie destinataire: (a) peut utiliser les Informations confidentielles uniquement aux fins du présent Contrat; (b) doit veiller à ce que seuls ses employés, mandataires, sous-traitants et partenaires contractuels, qui ont à les connaître aient accès aux Informations confidentielles de la Partie divulgatrice et qu'ils préservent la confidentialité des Informations confidentielles conformément au présent Contrat; (c) est tenue d'exercer au moins le même niveau d'attention, et non pas moins qu'une attention raisonnable, pour préserver la confidentialité des Informations confidentielles que la Partie destinataire exercerait pour protéger ses propres Informations confidentielles; et (d) peut divulguer les Informations confidentielles de la Partie divulgatrice dans la mesure requise par une ordonnance valide émanant d'un tribunal ou d'un autre organisme public, ou en vertu de la loi applicable, à condition toutefois que la Partie destinataire déploie tous les efforts raisonnables pour informer la Partie divulgatrice, avant la divulgation, de l'obligation de procéder à cette divulgation et à condition, en outre, que la Partie destinataire continue par ailleurs de traiter les Informations confidentielles conformément au présent Contrat. Les obligations de la Partie destinataire sont également applicables aux Informations confidentielles divulguées par la Partie divulgatrice à la Partie destinataire avant la signature du présent Contrat, de toute Commande ou de tout SOW. La Partie destinataire retournera tous les matériels tangibles contenant des Informations confidentielles, ainsi que toute copie ou reproduction de ces matériels, à la Partie divulgatrice dans un délai de dix (10) jours après une demande écrite de la Partie divulgatrice en ce sens. La Partie destinataire consent à entreprendre toute action raisonnablement nécessaire pour remédier à toute atteinte aux obligations de confidentialité de sa part ou à toute autre divulgation ou utilisation non autorisée des Informations confidentielles par la Partie destinataire, ses employés, ses mandataires ou ses sous-traitants.

5. SERVICES PROFESSIONNELS ET SERVICES DE FORMATION

5.1 **Services Professionnels et Services de Formation.** Informatica fournira au Client les Services Professionnels et les Services de Formation décrits dans la Commande ou le SOW applicable.

5.2 **Périmètre des Services, frais et dépenses.** Chaque Commande ou SOW contient le périmètre et les frais relatifs aux Services Professionnels ou Services de Formation applicables, qui seront fournis en fonction du temps passé et des matériels, sauf en cas d'indication contraire. Le Client remboursera à Informatica les frais de déplacement et de séjour raisonnables. Informatica se réserve le droit de facturer au Client des frais de report par consultant si les Services Professionnels ou les Services de Formation sont reprogrammés par le Client à moins de trois (3) jours ouvrables avant la date prévue.

5.3 **Utilisation des matériels fournis avec les Services Professionnels et les Services de Formation.** Le Client dispose d'une licence non exclusive, à titre gratuit et valable dans le monde entier pour utiliser, copier et permettre à ses utilisateurs autorisés d'utiliser les matériels fournis par Informatica au titre des Services Professionnels ou des Services de Formation (autres que les Produits et Services d'Informatica, la Documentation et le Matériel de formation d'Informatica) et uniquement dans le cadre du projet pour lequel les matériels ont été livrés et conformément aux conditions du Contrat, de la Commande et/ou du SOW applicable.

6. GARANTIE

6.1 Produits :

(a) Les Services Cloud seront fournis conformément à la Documentation applicable dans le cadre de conditions normales d'utilisation pour la Durée de la Commande.

(b) Le Logiciel fonctionnera conformément à la Documentation standard alors en vigueur (sauf pour les défauts ou erreurs mineurs qui n'ont pas d'incidence majeure sur la fonctionnalité essentielle du Logiciel dans le cadre de conditions et circonstances normales d'utilisation) durant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de livraison initiale du Logiciel.

Si le Produit ne fonctionne pas conformément à la garantie décrite ci-dessus, le Client doit en informer Informatica par écrit au cours de la période applicable et Informatica s'efforcera raisonnablement de corriger tout défaut du Produit ou le remplacera afin de remédier à sa non-conformité. Le recours unique et exclusif du Client, et la seule obligation d'Informatica en cas de non-conformité du Produit, consistera à corriger cette non-conformité.

Le Client doit fournir toutes les informations raisonnablement demandées pour permettre à Informatica de remédier à cette non-conformité. Les recours décrits ci-dessus ne s'appliquent pas aux défauts résultant d'un accident, d'une mauvaise utilisation, d'une réparation non autorisée, des modifications, d'une mauvaise application ou d'une utilisation du Produit qui s'écarte de façon importante de la Documentation.

6.2 **Services Professionnels et Services de Formation.** Les Services Professionnels et les Services de Formation seront fournis de manière professionnelle. Les Services Professionnels ou les Services de Formation seront substantiellement conformes aux spécifications convenues énoncées dans la Commande ou le SOW applicable. Si le Client notifie Informatica d'une non-conformité dans les trente (30) jours suivant la prestation des Services Professionnels, Informatica procédera à nouveau, dans les plus brefs délais, à la réexécution des Services Professionnels applicables, sans lui facturer de frais supplémentaires, ce qui constituera le seul recours du Client.

6.3 SAUF POUR LES GARANTIES EXPRESSÉMENT ÉNONCÉES CI-DESSUS, LES PRODUITS ET SERVICES FOURNIS AU TITRE DU CONTRAT, Y COMPRIS SANS LIMITATION, TOUT LE CONTENU D'INFORMATICA, SONT FOURNIS AU CLIENT STRICTEMENT « TELS QUELS ». TOUTES LES CONDITIONS, DÉCLARATIONS ET GARANTIES, QU'ELLES SOIENT EXPLICITES, IMPLICITES, STATUTAIRES OU AUTRES, Y COMPRIS, SANS LIMITATION, TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER, D'ABSENCE DE CONTREFAÇON, DE FIABILITÉ, DE DISPONIBILITÉ, DE QUALITÉ, D'ADÉQUATION, D'EXACTITUDE, D'EXHAUSTIVITÉ OU D'INTEROPÉRABILITÉ SONT EXCLUES PAR LES PRÉSENTES DANS TOUTE LA MESURE AUTORISÉE PAR LA LOI APPLICABLE PAR INFORMATICA, SES FOURNISSEURS ET SES PARTENAIRES.

7. GARANTIE D'EVICION

7.1 En cas de réclamation d'un tiers selon laquelle un Produit ou un Service viole un brevet, les droits d'auteur ou le secret d'affaires dudit tiers, Informatica indemniserà, défendra et dégagera le Client de toute responsabilité en cas de frais, d'amendes ou d'autres montants imposés par un tribunal compétent ou faisant partie d'un accord transactionnel approuvé par Informatica, si le Client notifie sans délai Informatica de la réclamation et fournit, sur demande, toutes les informations raisonnablement pertinentes et apporte toute sa coopération. Informatica a le droit de contrôler et de diriger la défense, ainsi que le règlement de la réclamation. Informatica décline toute responsabilité en cas de réclamation découlant de ce qui suit: (a) toute modification ou utilisation non autorisée du Produit ou du Service; (b) le non-déploiement par le Client des mises à jour disponibles pour les clients actuels dans le cadre des Services de Maintenance ; (c) la combinaison du Produit ou des Services avec des programmes ou des articles n'émanant pas d'Informatica dès lors que la réclamation aurait pu être évitée si les Produits ou Services avaient été utilisés sans cette combinaison ; ou (d) les instructions du Client.

7.2 Si un Produit ou un Service est susceptible de faire l'objet d'une réclamation ou qu'il en fait l'objet pour violation de droits de propriété intellectuelle, Informatica peut, à sa seule discrétion et à ses frais : (a) modifier le Produit ou le Service afin de le rendre non contrefaisant, tout en préservant des fonctionnalités substantiellement équivalentes ; (b) obtenir pour le Client le droit de continuer à utiliser le Produit ou le Service ; ou (c) résilier l'abonnement au Produit qui fait l'objet de la réclamation et rembourser tous les frais prépayés et inutilisés pour le reste de la Durée de la Commande. Ce qui précède stipule le recours unique et exclusif du Client en ce qui concerne toute réclamation selon laquelle un Produit ou un Service viole un brevet, un droit d'auteur ou un secret d'affaires.

8. DURÉE, RÉSILIATION ; CONSÉQUENCES DE LA RÉSILIATION

8.1 **Durée de la Commande.** Sauf indication contraire dans la Commande, la Durée de la Commande concernant les Abonnements au Logiciel et aux Services Cloud et les Services de Maintenance est la période spécifiée dans la Commande concernée, laquelle débute à la date de livraison.

8.2 Chaque partie a le droit de résilier le présent Contrat et les droits octroyés en vertu du présent Contrat sous réserve d'une notification écrite par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie si la partie: (a) manque à une de ses obligations au titre du présent Contrat, si le manquement ne peut pas être corrigé ou, s'il peut être corrigé, ne l'a pas été dans un délai de trente (30) jours après réception de la notification écrite concernant ce manquement ; ou (b) dans la mesure autorisée par la loi applicable, (a) si une Partie entre en règlement amiable avec ses créanciers, ou s'il fait l'objet d'une décision de mise en redressement judiciaire, (b) un mois après mise en demeure adressée à l'administrateur judiciaire de poursuivre le Contrat, si la réponse de l'administrateur est négative ou si l'administrateur ne répond pas dans le délai d'un mois, ou encore (c) si le Client fait l'objet d'une liquidation ou d'une dissolution, (d) si un créancier jouissant d'une sûreté met en œuvre sa garantie sur tout bien de production du Client concourant à la réalisation du Contrat, ou (e) si le Client cesse volontairement ses activités. Une violation par l'une ou l'autre des Parties d'une Commande ou d'un SOW n'est pas automatiquement considérée comme une violation d'une autre Commande ou d'un autre SOW ou du présent Contrat.

8.3 Immédiatement après la résiliation, tous les droits en vertu des présentes et les droits d'utilisation prendront fin et le Client devra cesser toute utilisation des Produits et Services. Dans les cinq (5) jours après la résiliation, le Client désinstallera le Logiciel et toutes les copies de celui-ci et (a) restituera le Logiciel ainsi que toutes les copies ; ou (b) détruira le Logiciel ainsi que toutes les copies, et certifiera par écrit qu'ils ont été détruits.

8.4 Les articles 1.8, 3, 4, 5.3, 6.3, 7.2 et 8 à 10 resteront en vigueur après la résiliation du présent Contrat.

9. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

9.1 Aucune des parties y compris les partenaires et fournisseurs d'Informatica ne sera responsable envers l'autre Partie au titre du présent Contrat que pour les dommages directs et prouvés qui lui sont exclusivement imputables, à l'exclusion de tous dommages indirects. Sont notamment considérés comme

dommages indirects et ceci sans que cette liste soit exhaustive, pertes de données ou d'utilisation de données, pertes de profit, pertes économiques, pertes de clientèle, de contrat, d'opportunités ou d'économies escomptées.

9.2 Sous réserve des dispositions impératives de la loi applicable, la responsabilité totale d'Informatica (et de ses fournisseurs et partenaires) envers le Client au titre du présent Contrat, de l'utilisation des Produits ou de la fourniture des Services, quelle qu'en soit la cause, ne saurait excéder, tous préjudices confondus et pour toutes pertes subies par le Client, les montants payés pour douze (12) mois pour les Produits ou les Services concernés entraînant l'action en responsabilité.

9.3 Nonobstant ce qui précède aux articles 9.1 et 9.3, aucune stipulation du Contrat ne saurait limiter la responsabilité d'une des Parties en cas de :

- décès ou dommage corporel causé par la négligence d'une Partie ;
- violation des droits de propriété intellectuelle par une Partie y compris la Garantie d'éviction.

10. GÉNÉRALITÉS

10.1. Sous réserve du consentement écrit préalable du Client, Informatica peut faire figurer le nom du Client dans une liste publique de clients actuels qui utilisent des produits d'Informatica.

10.2. Informatica maintiendra une assurance durant la durée du présent Contrat d'un montant conforme aux lois applicables. Sur demande du Client, Informatica fournira au Client la preuve de toutes les couvertures d'assurance applicables.

10.3. Une Partie ne saurait encourir aucune responsabilité envers l'autre au titre de tout retard ou défaut d'exécution de ses obligations (autres que les obligations de paiement) résultant d'un cas de force majeure telle que définie au titre de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence des tribunaux français. Si une Partie est empêchée de satisfaire ses obligations en conséquence d'un cas de force majeure, elle devra aviser l'autre Partie par écrit dans les meilleurs délais des circonstances et de la durée prévisible de cet empêchement, et l'autre Partie lui accordera une prolongation raisonnable du délai d'exécution du Contrat, étant toutefois précisé que si ce retard ou défaut perdure pendant plus de trente (30) jours calendaires, chacune des Parties pourra résilier le Contrat par simple notification écrite sans encourir de responsabilité envers l'autre de ce fait. Les termes et les conditions du présent Contrat sont engageantes et s'appliquent au profit des parties aux présentes et de leurs successeurs et ayants droit. Informatica se réserve le droit de transférer librement ses droits et ses obligations en vertu du présent Contrat à une Entité Affiliée ou inclure une Entité Affiliée en tant que partie au présent Contrat ou de l'intégrer dans le cadre d'une fusion, d'une réorganisation, d'une acquisition ou d'un autre transfert de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs ou des titres ouvrant droit à un vote d'Informatica ou à des fins de restructuration. Le Client peut transférer le présent Contrat, une Commande ou un SOW avec le consentement préalable d'Informatica.

10.4. Le présent Contrat est régi par le droit français. L'application de la Convention des nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises est expressément exclue. En cas de conflit, les Parties attribuent compétence exclusive au Tribunal de Commerce de Paris, nonobstant pluralité de défendeurs, appel en garantie, mesures conservatoires ou en référé. Tout défaut d'exercice d'un droit au titre du Contrat par une des Parties ne saurait être considéré comme constituant une renonciation ultérieure ou définitive à ce droit. Si une stipulation du Contrat venait à être jugée nulle, inopposable ou inapplicable par une décision de justice, cette stipulation cesserait de produire ses effets et les autres stipulations demeureront en vigueur. Chaque Partie reconnaît son obligation de se conformer à l'ensemble des lois, règles, normes et réglementations applicables, incluant sans s'y limiter, les réglementations et lois applicables en matière d'anti-corruption, de blanchiment, d'exportation ou export control y compris les restrictions du « Bureau of Export Administration ». Chaque Partie déclare que, à sa connaissance, aucune somme d'argent ou autre contrepartie de toute nature, payée ou exigible au titre du présent Contrat ou d'un contrat distinct, n'est, n'a été ou ne sera utilisée à des fins illégitimes, y compris pour servir des objectifs en violation des lois anti-corruption, y compris en effectuant des versements, ou en causant le versement, de montants à un employé d'une des Parties ou à quiconque agit pour leur compte dans le but d'aider à obtenir ou à conserver un marché avec toute personne, ou à orienter un marché vers toute personne ou à obtenir un avantage indu. Informatica est un sous-traitant indépendant et les membres de son personnel ne sont pas et ne sauraient être considérés à quelque fin que ce soit, comme des employés ou préposés du Client. Informatica est

responsable du paiement de toutes les cotisations patronales, des honoraires, et des revendications salariales, et de toute autre charge liée à la conduite des activités d'Informatica.

10.5. Le présent Contrat, la Commande ou le SOW applicable, le Document de description des Services Cloud et des Produits Informatica (Informatica Cloud and Product Description Schedule) et toutes les annexes signés par les Parties constituent l'intégralité de l'accord entre les Parties concernant les Produits et Services, et annulent et remplacent tout accord antérieur ou concomitant oral ou écrit, ainsi que toute autre communication entre les Parties, y compris les dispositions figurant dans un Bon de commande du Client et ne peuvent être modifiés, sauf par un avenant signé par les deux Parties. Le Client déclare qu'il ne compte pas sur la disponibilité d'éventuelles nouvelles versions des Produits ou de fonctionnalités futures comme condition de la conclusion du Contrat. Ce Contrat peut être signé par signature électronique.